



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2017

Date d'affichage : 22 décembre 2017

Membres présents : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Madame Ludivine CAZORLA, Monsieur Gilles DELSOL, Madame Isabelle COMBESCOT, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Alexandra VEZINE, Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Monsieur Olivier ROUZIER (donne pouvoir à M. Laurent DELAGE), Monsieur Christian AUBRY (donne pouvoir à Mme ANDRE), Monsieur Philippe BAUDOIN (donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BERNATEAU) ; Monsieur Thomas LAUSEILLE (donne pouvoir à M. Gilles DELSOL), Madame Marie-Jane DELAGE (donne pouvoir à Monsieur Pierre AUGUSTE).

Absents excusés : Madame Sabine COUDER

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie-José DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE

67-2017 SDE : Travaux neufs d'éclairage public « Etude de sol : éclairage terrain d'entraînement »

DOMAINE ET PATRIMOINE

68-2017 Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « La Cheville »

69-2017 Location d'une salle de la Salle des fêtes à l'association « Mémoires d'Argiles »

FINANCES LOCALES – EMPRUNTS

70-2017 Emprunt – Budget annexe de l'assainissement

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

71-2017 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 : demande pour le centre municipal de santé

72-2017 Subvention – Chorale de la Bachellerie

73-2017 Subvention – Maison familiale rurale du Ribéracois

ENSEIGNEMENT

74-2017 Réorganisation des regroupements pédagogiques du secteur –
Beauregard de Terrasson / Châtres / Le Lardin Saint-Lazare / Peyrignac

ENVIRONNEMENT

75-2017 Nomination des délégués au SIRTOM

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

76-2017 Signature d'une convention avec la Préfecture de Dordogne – Contrôle
de légalité dématérialisé

77-2017 Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi-
accueils « Le Manège des Pitchoun's »

78-2017 Recrutement d'un médecin référent à la crèche

79-2017 Désignation d'un correspondant sécurité routière

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2017.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose 2 ajouts à l'ordre du jour :

- *Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du
Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,*
- *Précision sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie.*

*Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner formulées par des
administrés depuis le début de l'année 2017.*

Délibération n° 67 -2017 / COMMANDE PUBLIQUE

**Objet de la délibération : SDE : Travaux neufs d'éclairage public « Etude de sol :
éclairage du terrain d'entraînement »**

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, et il a été demandé au Syndicat
départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Etude de sol du terrain d'entraînement.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 4 024.88 €.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif
établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera
des sommes dues, à raison de 80 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux
« Equipements sportifs », soit un montant estimé à 2 683.25 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages
exprimés.

Délibération n° 68 -2017 / DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet de la délibération : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « La Cheville »

En 2012, lors d'une division parcellaire au lieu-dit « La Cheville », le géomètre a constaté qu'une partie du chemin rural, le « Chemin des Chapelles », se trouvait sur une parcelle privée. Il l'avait alors délimitée et cadastrée section M numéro 1186. La collectivité doit acquérir cette parcelle afin de régulariser l'empiètement du chemin rural. La parcelle mesure 414 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 8 euros le mètre carré.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ☞ **Approuve** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section M numéro 1186, au prix de 3 312 euros ;
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 69 -2017 / DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet de la délibération : Mise à disposition à titre onéreux d'une salle de la Salle des fêtes à l'association « Mémoires d'Argiles »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association « Mémoires d'argiles » (association hors commune) a sollicité la mairie afin de disposer d'une salle communale pour y enseigner la poterie.

Il lui a été proposé la petite salle de la Salle des fêtes (celle située derrière la scène).

L'association utilise cette salle tous les mercredis, de 14h à 15h30.

Monsieur le Maire propose 15 euros par mois.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ☞ **Approuve** la mise à disposition de la petite salle située derrière la scène de la salle des fêtes à l'association « Mémoires d'Argiles »,
- ☞ **Approuve** le tarif de 15 euros par mois pour la mise à disposition de cette salle,
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 70 -2017 / FINANCES LOCALES - EMPRUNT

Objet de la délibération : Emprunt – Budget Assainissement

Délibération ajournée.

Délibération n° 71 -2017 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 : Centre municipal de santé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a sollicité en janvier 2017 une demande de subvention au titre de la DETR pour le centre municipal de santé. Mais compte-tenu des crédits alloués à l'arrondissement de Sarlat, la subvention n'avait pas pu être attribuée.

Monsieur le sous-préfet avait donc fait un courrier précisant que notre dossier demeurait valable jusqu'au 31 janvier 2018.

Il faut donc à nouveau solliciter expressément la DETR 2018, en précisant le plan de financement.

Le financement de la DETR applicable à la catégorie de cet équipement est compris entre 20 et 40 %.

Monsieur le Maire présente le plan de financement afférent à cette opération :

DEPENSES	RECETTES SOLLICITEES
Fonds propres : 466 893.19 € HT	<u>DETR</u> : 40% (soit : 186 757.28€) <u>Contrat de projets communaux</u> (Conseil Départemental) : 25% (soit 116 723.30€)

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer à nouveau un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'une maison médicale dans l'ancienne gendarmerie au titre de la DETR pour l'exercice 2018 ;

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à demander un financement à hauteur de 40 % du montant total des travaux ;

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 72 -2017 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demande de subvention – Chorale de la Bachellerie

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que la chorale de la Bachellerie a organisé un concert de Noël à l'Eglise de Bersac le 16 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de leur verser 70 euros.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 70 euros pour la chorale de la Bachellerie (Foyer laïque des jeunes et d'éducation populaire – section Chorale),

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 73 -2017 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demande de subvention – Maison familiale du Ribéracois

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que la Maison familiale rurale du Ribéracois participe à la formation professionnelle des jeunes et des adultes.

Un Lardinois fréquente cet établissement.

La MFR sollicite une aide financière.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 50 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 euros pour la Maison familiale rurale du Ribéracois,

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 74 -2017 / ENSEIGNEMENT

Objet de la délibération : Réorganisation des regroupements scolaires pédagogiques du secteur

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que la commune de Peyrignac a délibéré le 5 septembre 2017 sur la réorganisation des regroupements pédagogiques du secteur.

Une réunion avait été organisée à Peyrignac le 10 juillet 2017 en présence de Mme l'Inspectrice nationale de secteur, les maires des communes de Beauregard-de-Terrasson, Châtres, Le Lardin et Peyrignac, en présence des adjoints aux affaires scolaires.

L'école maternelle de Châtres va être fermée à la fin de l'année scolaire 2017-2018. La seule solution viable est d'envisager le regroupement des trois RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) susvisés selon une répartition des classes à déterminer le moment venu.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** le principe du regroupement pédagogique entre Beauregard-de-Terrasson, Le Lardin Saint-Lazare et Peyrignac.

☞ **Vote :**

Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	12

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 75 -2017 / ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Nomination des délégués au SIRTOM

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence ramassage et traitement des ordures ménagères, la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brive.

Du fait de l'indisponibilité des actuels élus délégués au SIRTOM, il convient d'élire à nouveau les représentants de la Commune au comité du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brive.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Annule** la délibération n° 31-2014 du 28 avril 2014,
- ✚ **Elit** les délégués qui siégeront au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brive :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Gilles DELSOL	Laurent DELAGE

- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 76 -2017 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Signature d'une convention avec la Préfecture de la Dordogne – Contrôle de légalité dématérialisé

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat (pour notre commune, c'est la sous-préfecture de Sarlat) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et les groupements.

Le système d'information @CTES est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité. Cela permet de déposer auprès des services préfectoraux des documents électroniques, pour remplacer les envois papier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer une convention avec la Préfecture afin de mettre en place cette transmission électronique.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture de la Dordogne pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 77 -2017 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's »

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's » ;

Considérant que les élus ont été destinataires de ce projet ;

Monsieur le Maire fait lecture des principaux points du règlement.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Adopte** le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's » annexé à la présente délibération ;

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 78 -2017 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Recrutement d'un médecin référent à la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le docteur RODRIGUEZ est actuellement le médecin référent de la crèche. Mais son départ à Bergerac rend l'exercice de ses fonctions à la crèche impossible.

Il convient de recruter un nouveau médecin référent.

Monsieur le Maire propose de faire un contrat de 3 ans au Docteur FLEURY (médecin à Saint-Geniès), en qualité de médecin référent à la crèche, avec une rémunération fixée à 56 euros de l'heure par vacation.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** le recrutement du Docteur FLEURY en tant que médecin référent à la structure multi-accueils « Le Manège des Pitchoun's », à compter du 18 décembre 2017 ;

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 79 -2017 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Désignation d'un correspondant Sécurité routière

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame la Préfète souhaite reconstituer un réseau d'élus référents « sécurité routière ».

Le rôle de cet élu référent sera d'être le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux (population, entreprises, ...), de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, d'être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées.

Monsieur le Maire, après avoir demandé si des élus étaient volontaires, se porte candidat.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Désigne** Monsieur le Maire, Laurent DELAGE, correspondant Sécurité routière ;
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 80 -2017 / INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Transfert de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que sur le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, les données financières ont changé et la redevance intercommunale lissée est beaucoup plus élevée que celle annoncée lors des réunions de travaux préparatoires.

Monsieur le Maire explique que même si la commune du Lardin Saint-Lazare n'est pas impactée fortement par ce changement de données financières, d'autres communes le sont et c'est par esprit de solidarité communautaire qu'il propose d'annuler en partie la délibération n° 54-2017, et de s'opposer au transfert de la compétence « Assainissement ».

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **S'oppose** au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort au 1^{er} janvier 2018 ;

- ✚ **Vote :**

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	1

- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*AJOUT A L'ORDRE DU JOUR***Délibération n° 81 -2017 / REGIME INDEMNITAIRE****Objet de la délibération : Arrêts de maladie ordinaire et régime indemnitaire**

Par la délibération n° 58-2015 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé que le régime indemnitaire serait défalqué à compter du 15^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire sur une année civile, au prorata du nombre de jour d'absence.

Monsieur le Maire rappelle, par contre, que le régime indemnitaire est maintenu les 3 premiers mois en cas d'hospitalisation, d'accident du travail ou d'affection longue durée.

C'est sur l'hospitalisation qu'un complément d'information doit être apporté.

Le temps de l'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu.

La question se pose sur la durée du maintien du régime indemnitaire lors du (ou des) arrêt(s) découlant de l'hospitalisation.

Monsieur le Maire propose que pour les arrêts découlant de l'hospitalisation, le régime indemnitaire soit maintenu 30 jours ouvrés.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** le maintien du régime indemnitaire pendant 30 jours ouvrés pour le (ou les) arrêt(s) découlant de l'hospitalisation ;

☞ **Indique** que cette précision s'applique dès ce jour ;

☞ **Vote :** Pour : 16
Contre : 1
Abstention : 1

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

*DELIBERATION RATTACHEE***Délibération n° 82 -2017 / FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES****Objet de la délibération : Décision modificative n° 2017-3 : Budget principal de la commune**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique que certaines opérations en fonctionnement n'ont pas été suffisamment budgétisées et qu'il convient d'y affecter des crédits supplémentaires.

Il propose d'ajouter :

- 7 018 euros à l'article 73916 (contribution au redressement des finances publiques),
- 4 344 euros à l'article 739223 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales),
- 9 992 euros à l'article 7419 (versement sur DGF).

Ces 21 354 euros nécessaires seront prélevés sur l'article 022 (dépenses imprévues).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Approuve** la décision modificative n° 2017-3 (budget principal de la commune) annexée à la présente délibération ;
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION RATTACHEE

Délibération n° 83 -2017 / FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Décision modificative n° 2017-2 : Budget annexe de l'assainissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire explique que certaines opérations en investissement n'ont pas été suffisamment budgétisées et qu'il convient d'y affecter des crédits supplémentaires.

Il propose d'ajouter :

- 2 743.07 euros sur l'article 2762 (opération d'ordre pour des écritures comptables relatives à la TVA),
- 33 139.51 euros à l'article 2315 de l'opération 22 (Nouveaux branchements : extension du réseau d'assainissement collectif à Rispe).

Ces 35 882.58 euros nécessaires seront prélevés sur l'article 2315 de l'opération 21 (Mise aux normes des réseaux).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Approuve** la décision modificative n° 2017-2 (budget annexe de l'assainissement) annexée à la présente délibération ;
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures.